

FONDATION DU COMITE PERMANENT

Le Congrès International de Médecine et de Pharmacie Militaires réuni à Bruxelles à l'initiative du Service de Santé de l'Armée belge, a dans sa séance du 20 Juillet 1921 décidé la création d'un comité permanent chargé d'assurer la continuité des Congrès. Le texte et les dispositions votées en cette séance comprennent :

1° Le Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires a obtenu un ensemble de résultats pleins d'espérance pour l'avenir.

A un moment donné de l'existence, vers l'âge de vingt ans, en plein développement, et cela pour toutes les nations, les jeunes gens qui en représentent l'élite sont confiés au Service de Santé militaire.

Il est aisé d'imaginer le rôle prépondérant que peut jouer ce dernier dans la santé de la race; ce n'est pas trop peu dire qu'au point de vue de l'eugénique il s'agit là d'un rôle mondial.

2° Ce rôle mondial ne peut être mené à bien actuellement par suite de la dispersion des efforts. Il existe dans la médecine militaire une force vive qu'il faut centraliser : seule la médecine militaire, organisée officiellement dans tous les pays, pourrait proposer des mesures qui seraient d'application certaine et surveillée efficacement.

3° La réunion périodique d'un Congrès de Médecine et de Pharmacie Militaires permettrait la réalisation de ce but et ferait ainsi profiter l'humanité entière des progrès accomplis par l'une ou l'autre des nations.

Elle maintiendrait effectivement les liens établis par ce Congrès entre Médecins et Pharmaciens militaires. Il reste entendu que les Congrès futurs seront soumis aux mêmes règles que celles qui ont réglé

églé celui de Bruxelles.

4° Il est souhaitable en outre que, dans ces mêmes conditions, on arrive à fonder une association internationale de Médecine et de Pharmacie Militaires.

5° Dans ce but un comité permanent a été élu par le Congrès de Bruxelles, il a pour mission de centraliser tous les résultats obtenus et chargé de la préparation du prochain Congrès.

Ce Comité comprend les pays suivants : FRANCE, BELGIQUE, ESPAGNE, ETATS-UNIS d'AMERIQUE, ANGLETERRE, ITALIE, BRESIL, SUISSE.

La Présidence est donnée au Dr WIBIN, Inspecteur Général du Service de Santé de l'Armée Belge,

le Secrétariat est confié au Dr VONCKEN, médecin de régiment de l'Armée belge,

les autres membres sont :

M.M. UZAC (France) 4
VAN BAUMBERGHEN (Espagne) 2
BAINBRIDGE (Etats-Unis d'Amérique) 3
STIRLING (Angleterre) 5
CACCIA (Italie) 6
de FONSECA (Brésil) 1
THOMANN (Suisse) 7

-- --

Ci dessous le règlement du 1° Congrès de Bruxelles.

Art.1.- Toutes les nations alliées, associées et neutres sont invitées à déléguer des membres de leur service de santé militaire, naval ou colonial.

Art.2.- Tous les pays adhérents au Congrès donneront pour chacune des questions misés à l'étude une rapport officiel que présentera le délégué de de pays.

Art. 3. - L'exposé du rapport ne pourra dépasser vingt minutes.

Art. 4. - Chacun des questions fera en outre l'objet de communications dont l'exposé ne pourra dépasser dix minutes. La discussion qui suivra sera libre. Cinq minutes seront accordées à chaque membre. Des projections lumineuses pourront être faites.

Art. 5. - La discussion étant close, les rapporteurs, les membres ayant présenté une communication ou ayant pris part à la discussion, se réuniront pour élaborer des conclusions générales. Ces conclusions générales seront soumises au vote du Congrès.

-- --